

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certaines préparations ou conserves de maïs doux en grains originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/276 de la Commission du 05.02.2026 – [JO L du 06.02.2026.](#)

Type de mesure : Institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit antidumping provisoire institué sur les importations de certaines préparations ou conserves de maïs doux en grains originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 07.02.2026.

Produit concerné : maïs doux (*Zea mays var. saccharata*) en grains, préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, et le maïs doux (*Zea mays var. saccharata*) en grains, préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, autre que les produits du SH 4 2006.

Nomenclature concernée : codes NC ex 2001 90 30 (code TARIC 2001 90 30 10) et ex 2005 80 00 (code TARIC 2005 80 00 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.